

DAGNEUX – ESPACES PUBLICS ET REHABILITATION DU CHATEAU DE CHILOUP

Note conjointe Thibaud de Metz paysagiste-conseil de l'Etat
et Lucie Rivault architecte-conseil de l'Etat

Date	24 mars 2023
Service	SHC
Lieu	Commune de Dagneux, centre-ville
Dossier / Type	Accompagnement commune
Visite sur site	oui
Présents	Emmanuel Chulio, conseiller municipal Arnaud Besançon, DST ville de Dagneux Cécile Debaille, DGS ville de Dagneux Céline Makhlouf, DDT01/SHC Thibaud de Metz, Paysagiste-conseil de l'Etat Lucie Rivault, Architecte-conseil de l'Etat

Contexte de la rencontre :

La commune de Dagneux est située dans le sud du département, dans l'aire d'influence rapprochée de la métropole lyonnaise.

Le territoire communal se déploie le long de la costière exposée sud, parallèlement au Rhône.

La rue de Genève - grand-route historique n°1084 - l'autoroute A42 et la ligne de chemin de fer forment un faisceau d'infrastructures relativement dense qui composent un territoire linéaire.

Déficitaire en logements sociaux, la commune de Dagneux est propriétaire du Château de Chiloup et consulte la DDT et ses conseils pour savoir :

- Si l'état du château permettrait sa conservation.
- Ce que l'on pourrait envisager d'installer comme programme dans ce bâtiment, et notamment des logements.

En parallèle et arrière-plan de ce questionnement, la commune engage aujourd'hui une réflexion plus fondamentale concernant le développement du centre-ville et la nécessité de créer de nouveaux logements sociaux.

Des espaces publics en chapelet le long de la rivière :

La rivière Cottey prend sa source sur le plateau de la Dombes et traverse jusqu'au Rhône chacune des infrastructures de circulation qui composent la commune. La présence de cette rivière offre l'opportunité de tisser des liens entre les programmes au cœur de la commune autour d'un élément naturel innervant son territoire.

Lors de sa traversée du centre-ville, le Cottey prend un aspect plus canalisé, avec une série de ponts ou passages, de murs anciens, de bâtiments construits en limite du lit de la rivière. Les bâtiments vacants de l'ancienne mairie, le foncier de l'école, le projet du château sont des occasions parfaites pour repenser globalement le rapport de la commune à la rivière Cottey : parcours piétons et cycle, continuités d'espace, revalorisations écologiques des rives.

Une attention devra être portée aux liens transversaux entre les quartiers et la rivière. C'est le cas d'une sente piétonne (entre la rue Neuve et la place du 12 Juin 1944) qui mérite d'être préservée dans son tracé actuel et dans son usage. De même, plus au sud, la connexion est-ouest entre la rue des Platanes et le parc du château doit être imaginée et possible (parcelle n°271 de madame Lavertu et parcelle des Services Techniques de Dagneux).

Concernant la parcelle de l'ancienne mairie, une réhabilitation des principaux bâtiments, avec extensions et/ou surélévations, serait envisageable et semblerait adapté à la création de logements. Les bâtiments qui longent le Cottey sont intéressants pour leur positionnement. Leur rapport à la rivière pourrait être retravaillé : ouvertures, passages, valorisant ainsi les rives du Cottey comme des avants et non des arrières comme actuellement.

Malgré sa fonction de parking, la place de l'hôtel de Ville est bien traitée et fonctionne bien. Cette place offre une occasion de travailler dans la profondeur par des passages piétons transversaux vers le nord et par la place du Commerce vers le sud.

Le secteur de l'école est actuellement encombré par trop de clôtures dont la disparité et la nature disqualifient le site. Un travail de hiérarchisation des parcours et donc des limites est à réaliser : clôtures plus qualitatives, clôtures végétales, bandes de recul, épaisseur. Il serait intéressant de valoriser cette sente comme une possible séquence de promenade piétonne au travers de la commune.

De façon plus globale, identifier et valoriser les séquences piétonnes/vélos permettant de relier les points d'intérêt les uns avec les autres constitue une opportunité pour faire expérimenter le quotidien à Dagneux, autrement que par le trafic routier. Développer d'autres mobilités pour appréhender d'autres sensorialités et des voies d'amélioration de la santé pour les habitants. Une façon de contrebalancer l'omniprésence des flux motorisés qui traversent Dagneux.

Le parc Chiloup, 4 hectares de nature au cœur de Dagneux :

On est ici au cœur de la commune : le parc et le château représentent une opportunité pour Dagneux, une occasion d'ancrer la commune dans son histoire, dans son territoire et de projeter une programmation originale et fédératrice.

Le PLU, les ventes successives à la découpe et l'abandon menacent le parc du château qu'il faut toujours penser dans sa globalité ! Ne pas raisonner parcelle château mais parc global, même si l'ensemble du foncier n'est pas maîtrisé par la commune aujourd'hui.

Une relecture du domaine historique est nécessaire : elle permettra de mettre à jour les relations du parc à la rivière Cottey, de penser le patrimoine végétal dans son ensemble, de décroquer un parc qui a trop souffert des découpages successives. Des parcelles historiques du parc (coté moutons) sont actuellement classées en AU. C'est une menace qu'il faut lever en les classant N ou en faisant des échanges de AU avec des parcelles situées plus à l'est. On pourrait même envisager un EBC global sur l'ensemble du domaine historique.

Veiller à ne pas imperméabiliser les sols historiques : ne pas faire entrer d'auto dans le parc sinon il va se transformer en parking.

Le parc est limité au sud par la voie ferrée. Les relations ville-parc devront être toujours présentes dans les réflexions : qualité de l'accès par la rue de Genève, parcelle 271 à l'ouest, cheminements vers la place du Commerce à l'est. L'opportunité d'un cheminement vélo intercommunal permettant de connecter les rives de voie ferrée jusqu'au centre-ville en passant par le parc du château est évoquée. L'intérêt serait d'améliorer la visibilité du lieu pour favoriser son attractivité.

Le château lui-même est intéressant sur le plan architectural et ne souffre pas de pathologies particulières. Les ouvrages d'origine ont été conservés pour la grande majorité et sont en bon état. Il est toutefois à noter que plusieurs reprises de ravalement en enduit ciment ont été réalisées sur les façades. Et doivent dorénavant être proscrites. Les reprises doivent être effectuées en cohérence avec les techniques d'origine et permettre de préserver la perméabilité des parois à la vapeur d'eau.

L'utilisation du château en logements ne semble pas pertinente en raison de sa typologie (structure, étroitesse, hauteurs sous plafonds, colonnes réseaux) et de sa situation (nuisances acoustiques liées aux faisceaux des réseaux de transports). Mais sa réhabilitation en un lieu vivant constitue un défi à relever. Il n'apparaît pas envisageable aujourd'hui de démolir un bâtiment de cette qualité alors que tout nous engage à valoriser les lieux existants, à transmettre, à éduquer au respect de la matière et des savoir-faire.

La « cour » située au nord du château est à l'abri du bruit de l'autoroute. Elle pourra être exploitée comme lieu calme, rencontre, vie dehors.

Le château, une vocation et une programmation en question :

Comme évoqué précédemment dans cette note, la commune cherche une vocation et des usages pour le château de Chiloup et son terrain. Ce patrimoine est doté d'atouts et de défauts dont la programmation devra tirer parti.

Une programmation met en jeu : un besoin + un porteur de projet + des moyens / un lieu.

Dans le cas présent, la collectivité a besoin de faire émerger le besoin et le porteur de projet. Les moyens en découleront dans un second temps.

Deux caractéristiques du domaine le rendent a priori impropre à l'installation de logements permanents :

- la proximité des infrastructures routières qui génèrent une nuisance acoustique importante
- la faible profondeur du bâti, les volumes des espaces, et le peu de pièces d'eau ne permettraient pas d'y réaliser plusieurs logements à moins de dénaturer de façon dommageable les qualités spatiales.

Par ailleurs le lieu présente des qualités intéressantes :

- sa proximité immédiate avec le cœur de la commune
- sa façade principale orientée sud vers la grande partie du terrain
- la qualité du bâti et ses proportions harmonieuses

Le lieu pourrait accueillir un ou plusieurs programmes répondant à des besoins locaux (autres que logements) et aux enjeux actuels (santé/alimentation saine, éducation/transmission, bien-vivre ensemble, liens intergénérationnels, faire ensemble et faire soi-même, adaptation au changement climatique, agroécologie, éco construction, ...).

A ce stade, il nous semble que le lieu serait adapté à l'association de plusieurs activités, comme on les retrouve dans un tiers-lieu : espaces de travail partagés, restauration, petite production alimentaire, centre de ressources et formations, ateliers, ... un lieu où les rapprochements créent de bienvenues complémentarités et synergies, tout comme la nature sait les créer.

Prendre modèle sur le vivant, c'est l'esprit de la permaculture, qui au-delà de ses applications agroécologiques est une approche systémique qui permet de créer des lieux résilients et abondants. Il est à noter que le département de l'Ain et la région Lyonnaise sont probablement dotés de structures permacoles. Et il nous semblerait intéressant d'explorer ce champ. Les enseignements de la permaculture sont particulièrement pertinents dans le contexte de crise systémique actuel. Ils devraient à ce titre être largement diffusés. La montée en compétences de chaque territoire sur ces questions est un enjeu majeur.

Ce moment où tout est encore ouvert concernant le domaine du Château de Chiloup, nous semble une belle opportunité pour la collectivité d'inviter les associations, les habitants, les entrepreneurs du territoire à phosphorer ensemble autour de ce projet. Un prétexte à développer des compétences en termes d'intelligence collective et à penser le bien commun, le futur de leur territoire dans une approche permaculturelle. Apprendre à créer ensemble avec ce qui est là, dans le respect du vivant.

Par exemple, prendre contact avec le réseau local Brin de Paille et l'Université Populaire de Permaculture (organe de formations) pour faire connaissance et voir si leur réseau d'acteurs pourrait proposer quelque chose pour ce lieu.

Suite à donner :

- Etablir un plan guide de composition des espaces publics et de programmation urbaine permettant d'articuler l'ensemble des besoins et potentiels de la commune. Ce plan guide pourra être conduit par une équipe de paysagistes et urbanistes.
- En parallèle consulter un cabinet de programmation sur le sujet spécifique du château et les réseaux de permaculture.
- Se revoir avec la DDT et les architecte et paysagiste-conseil de l'Etat.